



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires  
SEER- RDPF  
Cité administrative  
24024 Périgueux cedex  
Tél : 0553455666

Arrêté n° DDT/SEER/RDPF/2016-082  
portant approbation du plan de prévention des risques mouvements de terrain et  
retrait-gonflement des argiles sur la commune d'ALLAS LES MINES

La Préfète de la Dordogne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 modifiée relative à la prévention des risques naturels et ses décrets d'application;

VU la loi du 13 août 2004 modifiée relative à la modernisation de la sécurité civile;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2012 prescrivant le plan de prévention des risques mouvements de terrain et retrait-gonflement des argiles sur la commune d'Allas Les Mines,

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R 122-17 du code de l'environnement;

VU l'arrêté préfectoral du 13 avril 2016 prescrivant l'enquête publique pour l'établissement de ce plan;

VU le rapport de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du vendredi 13 mai 2016 au mercredi 15 juin 2016 et l'avis du commissaire enquêteur;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Allas Les Mines;

VU le projet établi par le directeur départemental des territoires;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Dordogne;

## Arrête

**Article 1** - Le plan de prévention des risques mouvements de terrain et retrait-gonflement des argiles de la commune d'ALLAS LES MINES est approuvé.

Le dossier du plan de prévention des risques mouvements de terrain et retrait-gonflement des argiles annexé au présent arrêté comprend:

- un rapport de présentation,
- un règlement
- un plan de zonage
- les cartes des aléas et des enjeux.

Il est tenu à la disposition du public:

- à la mairie de la commune d'Allas Les Mines,
- à la préfecture (SIDPC),
- à la sous-préfecture de Sarlat,
- à la direction départementale des territoires à Périgueux (SEER- RDPF) et au service territorial du Périgord Noir à Sarlat.

**Article 2** - Le plan de prévention des risques mouvements de terrain et retrait-gonflement des argiles vaut servitude d'utilité publique conformément à l'article L 562-4 du code de l'environnement.

Il sera annexé au document d'urbanisme de la commune, si celle-ci en est dotée, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

**Article 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne et mention en sera faite en caractères apparents dans la presse par les soins de la DDT. Une copie de cet arrêté sera affichée dans la mairie de la commune d'Allas Les Mines pendant un mois au minimum.

**Article 4** - Toute personne ayant un intérêt à agir peut exercer un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'arrêté approuvant le PPR. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le ministre de l'environnement. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite).

**Article 5** - Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le maire de la commune d'Allas Les Mines par les soins du directeur départemental des territoires.

**Article 6** - Le secrétaire général de la préfecture de Dordogne, le directeur départemental des territoires, M. le maire de la commune d'Allas Les Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Périgueux, le 02 SEP. 2016

La Préfète

Anne-Gaëlle BAYLE-BOUIN-CLERC